

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres du Conseil des bibliothèques publiques

A.Gt 27-07-2007

M.B. 14-12-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 38 et 39;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant les appels publics à candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1^{er} mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit de l'article 2, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité compte tenu du faible nombre de candidatures féminines,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs du Conseil des bibliothèques publiques :

1° au titre de professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique centrale :

- Pascale VANDERPERE.

2° au titre de professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique principale :

- Joël MATOT.

3° au titre de professionnels exerçant leur activité dans une bibliothèque publique locale :

- Annie LIETART;

- Carine REMMERY;

- Philippe DEFAYS.

4° au titre de professionnel exerçant son activité dans une bibliothèque publique itinérante :

- Marc LAVALLE.

5° au titre de professionnel exerçant la fonction de directeur dans une bibliothèque publique spéciale :

- Monique CLETTE.

6° au titre d'experts issus d'organisation d'éducation permanente, de centre de jeunes, de centre d'information de jeunes ou de centre culturel :

- Céline MARTIN;

- Francisco HERNANDO;

- François DE SMET.

7° au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en matière de multimédia :

- Marc MINON.

8° au titre d'expert issu soit d'une Haute Ecole francophone délivrant le graduat de bibliothécaire documentaliste soit d'une université francophone délivrant le master en sciences et technologie de l'information et de la communication :

- Viviane BESSEM.

9° au titre d'experts issus d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :

- Edouard DESMED;

- Joëlle MANDIAUX.

10° au titre de représentants d'organisations représentatives agréées de bibliothécaires et bibliothèques :

- Jean-Michel DEFAWE;

- Laurence BOULANGER.

11° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Annick MAQUESTIAU (MR);

- Kathleen SIMONIS (CDH);

- Marie-Laurence DUBOIS (ECOLO);

- Viviane FLAMENT (PS).

Article 2. - Sont nommés membres suppléants du Conseil des bibliothèques publiques :

1° au titre de professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique centrale :

2° au titre de professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique principale :

3° au titre de professionnels exerçant leur activité dans une bibliothèque publique locale :

- Anne FAUVELLE;

- Jean-Paul GHELEYNS.

4° au titre de professionnel exerçant son activité dans une bibliothèque publique itinérante :

5° au titre de professionnel exerçant la fonction de directeur dans une bibliothèque publique spéciale :

6° au titre d'experts issus d'organisation d'éducation permanente, de centre de jeunes, de centre d'information de jeunes ou de centre culturel :

7° au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en matière de multimédia :

8° au titre d'expert issu soit d'une Haute Ecole francophone délivrant le graduat de bibliothécaire documentaliste soit d'une université francophone délivrant le master en sciences et technologie de l'information et de la communication :

- Virginie TACQ.

9° au titre d'expert issus d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :

- Adriaan MEIRSMAN.

10° au titre de représentants d'organisations représentatives agréées de bibliothécaires et bibliothèques :

- Marianne BRAGARD;

- Guy MARCHAL.

11° au titre de représentant de tendances idéologiques et philosophiques :

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN